

# PROTOCOLE À SUIVRE POUR LA CONSULTATION DES COLLECTIONS

## DEMANDE DE CONSULTATION DES COLLECTIONS (chercheurs et séminaires)

Le fonctionnement de la salle d'étude est placé sous la responsabilité de la Cheffe du service de la Régie des collections du musée d'Archéologie nationale.

Les chercheurs, étudiants ou particuliers doivent soigneusement préparer leur demande en amont de leur venue au musée afin que les collections mises à disposition soient consultées dans le respect des protocoles de conservation et de consultation en vigueur au MAN. Seuls les objets demandés pour la consultation seront mis à disposition

1/ le demandeur contacte par courriel le conservateur responsable des collections sollicitées, afin d'obtenir son accord scientifique.

2/ après avoir obtenu cet accord, le demandeur télécharge le formulaire de *Demande de consultation des collections* en ligne sur le site internet du MAN : RESSOURCES > PROJETS DE RECHERCHE > ÉTUDE DES COLLECTIONS

3/ le demandeur renvoie le formulaire, dûment rempli et signé, par voie postale ou numérique, au conservateur responsable des collections, au moins deux mois avant le date de venue envisagée.

4/ le conservateur renvoie au chercheur le formulaire signé et l'enregistre sur Echange : COLLECTIONS\_ETUDES\1\_ETUDES\_CHERCHEURS\7\_ETUDES\_2020\_dossiers\_chercheurs

**Attention :** Seule la signature du document par le demandeur, le conservateur responsable des collections et le responsable du pôle scientifique vaut validation définitive.

## DEMANDE DE RENDEZ-VOUS EN SALLE D'ÉTUDE

La prise de rendez-vous s'effectue uniquement par le chercheur, par courriel, avec le formulaire de *Demande de consultation des collections* signé en pièce-jointe, au moins un mois avant la date sollicitée, auprès de :

Marie-Sylvie Larguèze, responsable de la salle d'étude

33 (01) 39 10 13 08

[Marie-sylvie.largueze@culture.gouv.fr](mailto:Marie-sylvie.largueze@culture.gouv.fr)

Le transfert des collections s'effectue au moins une semaine avant l'arrivée du chercheur et en collaboration avec le conservateur responsable des collections.

**Tournages et séminaires :** la salle d'étude peut être réservée à l'usage exclusif d'un tournage ou d'un séminaire, dans un délai minimum de trois mois avant la date souhaitée et selon les disponibilités des personnels et des espaces.

## RÉGLEMENTATION DE LA SALLE D'ÉTUDE

La salle d'étude est accessible aux chercheurs du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h15. Les chercheurs ne peuvent rester seuls en salle d'étude pendant la pause-déjeuner.

Le chercheur s'engage à respecter l'intégrité des objets et à signaler, lorsqu'il la constate, toute altération (détérioration, fragilité, lacune, manque...).

Il est interdit de consommer des boissons ou de la nourriture en salle d'étude, seules les bouteilles d'eau fermées d'un bouchon sont autorisées et à distance des collections.

Moyennant les conditions énoncées dans la demande, le chercheur s'engage par sa signature à fournir un exemplaire du mémoire universitaire et/ou de toute publication scientifique, ainsi qu'un double des données objectives de son étude (fiches, dessins, clichés argentiques ou numériques, résultats d'analyses, bases de données informatisées, etc.). Merci de veiller à ce retour.

Daniel Roger  
Conservateur général  
Responsable du Pôle scientifique  
Musée d'Archéologie nationale